Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : Nomination d'une Conseillère Municipale et mise à jour des membres des commissions

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Suite à la démission de Régis Langlois, un nouvel élu doit intégrer le Conseil Municipal. La candidate venant immédiatement après le dernier élu est Morag Ferguson. Cette dernière est donc appelée à remplacer Régis Langlois et est installée dans ses fonctions.

A sa demande, le Conseil Municipal décide de l'intégrer dans les commissions communales suivantes : animation, voirie et environnement. Brigitte Jéglot intègre la commission finances.

Elle prendra également le siège de l'élu démissionnaire au sein des commissions LCBC : Eau-Assainissement et Energies-Développement Durable en tant que suppléante.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes-d'Armor

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE TREVE
Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-02

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : Désignation membres du SIAEP La Motte-Trévé

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Suite à la démission d'un Conseiller Municipal membre du SIAEP La Motte Trévé, Monsieur Gérard Mathécade est désigné membre titulaire et Madame Laure Ivanov, membre suppléante.

Syndicat d'Eau LA MOTTE TREVE :

Membres titulaires : Gildas ADELIS – Maurice TILLY – Frédéric FOULFOIN-Gérard MATHECADE

Membres suppléants : Anthony BASSET – Laure IVANOV

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-03

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : Approbation du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » - Autorisation de signature du CDT 2022-2027

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des «Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.
Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain
- améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- soutenir les communes « rurales »
- favoriser / valoriser la mutualisation des projets structurants
- garantir / assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :
Groupe 1 (rural) et 25 M€, groupe 2 (rurbain) et 16 M€, groupe 3 « urbain) et 9M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale », les « capacités d'intervention des communes », les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian, potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité, flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/09/2022
ID : 022-212203764-20220908-221003-DE

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à191 408 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-04

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : Bibliothèque : devis renouvellement du parc informatique et demande de subvention

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Laure Ivanov, Adjointe au Maire, explique que le parc informatique de la bibliothèque est obsolète et qu'il convient de le renouveler par du matériel adapté.
Deux devis ont été faits :

- Breizh Informatique : 4 912,25 € HT avec le montage et le paramétrage.
- La Puce Informatique : 6 092,85 € HT avec le montage et le paramétrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de Breizh Informatique. La dépense sera mandatée en section d'investissement.

De plus, Laure Ivanov expose qu'une subvention de 50% est envisageable dans le cadre de l'appel à projets numériques 2022 du Conseil Départemental.
Le Conseil Municipal donne son accord pour son dépôt auprès des services départementaux.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-05

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : Ecole des Perrières : devis répartiteur WiFi

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Emma Bernard informe que, suite à la mise en place de la classe modulaire, les enseignantes demandent l'achat d'un répartiteur Wifi.

Deux devis ont été demandés :
- La Puce Informatique : 225,10 € (y compris paramétrage)
- Micro-C : 253 € HT (y compris paramétrage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de La Puce Informatique. La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022-10-06

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : Repas restaurant scolaire : remboursement par la commune de Saint-Caradec

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Emma Bernard, Adjointe au Maire, informe, que du 5 au 9 septembre 2022, l'école Sainte-Jeanne d'Arc accueille l'école du cirque. L'école Sainte-Thérèse de Saint-Caradec se joint aux activités toute la semaine.
Les élèves de Saint-Caradec prenant leur repas chaque midi à la cantine, une délibération doit être prise afin la commune de Saint-Caradec nous rembourse ces frais de repas
Il en est de même pour l'accueil périscolaire du matin et du soir qui sera refacturé aux familles.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de remboursement des repas de cantine auprès de la commune de Saint-Caradec et de facturer les frais d'accueil périscolaire aux familles.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-20221007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022-10-07

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : BP Commune : décisions modificatives n°5

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

- compte 001 (dépenses investissement) : - 90 €
- compte 168741 (recettes investissement): - 90 €

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-07-10 DU 19 MAI 2022

OBJET : finances : passage à la nomenclature M57 abrégé

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Trévé soit :
- le budget principal de la commune

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022-10-09

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes au club d'escrime de Loudéac

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Laure Ivanov, Adjointe au Maire, informe que le club d'escrime de Loudéac souhaite disposer de la salle des fêtes pour leurs entrainements le mercredi soir.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de mettre à disposition la salle des fêtes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- FIXE le tarif annuel de location à 200 €

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022-10-10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

Objet : Services techniques : achat d'une tronçonneuse

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Concept Motoculture pour l'achat d'une tronçonneuse d'un montant de 546,72 € HT.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-11

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

Objet : Remboursement de facture pour le piégeur assermenté

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser la facture de l'Atelier du Fusil de 51,95 € à Monsieur Robert Connan, piégeur assermenté sur la commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022-10-12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

Objet : **cantine – accueil de loisirs – accueil périscolaire : renouvellement contrat d'un agent en CDD du 15 octobre au 31 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Céline Brazy avec les conditions suivantes :

- poste d'adjoint technique polyvalent au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs
- pour la période du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2022
- avec une durée hebdomadaire annualisée de 16h
- avec une rémunération sur la base de l'indice brut 354

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette embauche.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-13

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : **Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et d'un poste d'agent de maitrise - modification du tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique a obtenu son examen professionnel lui permettant d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.
De plus, un adjoint technique territorial principal 2ème classe est nommé agent de maitrise au titre de la promotion interne 2022.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, au 8 septembre 2022, de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe suite à obtention de l'examen professionnel
- 1 poste d'agent de maitrise au titre de la promotion interne

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers auprès du CTP et de la CAP du Centre de Gestion.

A compter du 8 septembre 2022, le tableau des effectifs de la commune sera le suivant :

Service	Nom – prénom	Grade
ADMINISTRATIF	FOULFOIN Karine	Rédacteur principal 1ère classe
	REGNIER Noëlle	Adjoint administratif principal 1ère classe
TECHNIQUE	DORE Pascal	Agent de maîtrise principal
	NOUVEL Alexandre	Adjoint technique principal 2ème classe
	CLERBOIS Benoit	Adjoint technique
	HENRY Danielle	Agent de maitrise principal
	GUILLAUME Nathalie	Agent de maitrise
	URVOIX Anita	Agent de maitrise principal
	LE MAIRE Valérie	Adjoint technique principal 1ère classe

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 16/9/2022
ID : 022-212203764-20220908-221014-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2022-10-14

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents :
votants :

Séance du 8 septembre 2022

OBJET : Avancement de grade : ratios promus promouvables pour l'année 2022
Grade d'adjoint technique principal 2ème classe

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

Présents : MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, TREHOREL V, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, FERGUSON M, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S, FOULFOIN F

Absent excusé : EDY A. qui a donné pouvoir à BOIN C.

Secrétaire de séance : OLLITRAULT S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2022 :
100 % POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire pourra procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite des ratios maximum adoptés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés pour l'année 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 15 septembre 2022

Le Maire,